

La fin du roaming coûte jusqu'à des milliers d'euros par employé

Si le bond de l'usage de la data à l'étranger est notable depuis la suppression des frais d'itinérance mi-juin 2017, celui du coût l'est lui aussi. En moyenne, les factures ont gonflé de 15% pour les entreprises, avec des extras parfois élevés.

SIMON SOURIS

Fois quatre, c'est en moyenne la hausse de la consommation à l'étranger de données mobiles constatée au niveau des firmes belges, deux étés après l'entrée en vigueur de «Roam Like at Home» (RLaH), nouvelle réglementation européenne qui permet d'emporter son abonnement national (et son tarif) partout en Europe, depuis le 15 juin de l'an passé.

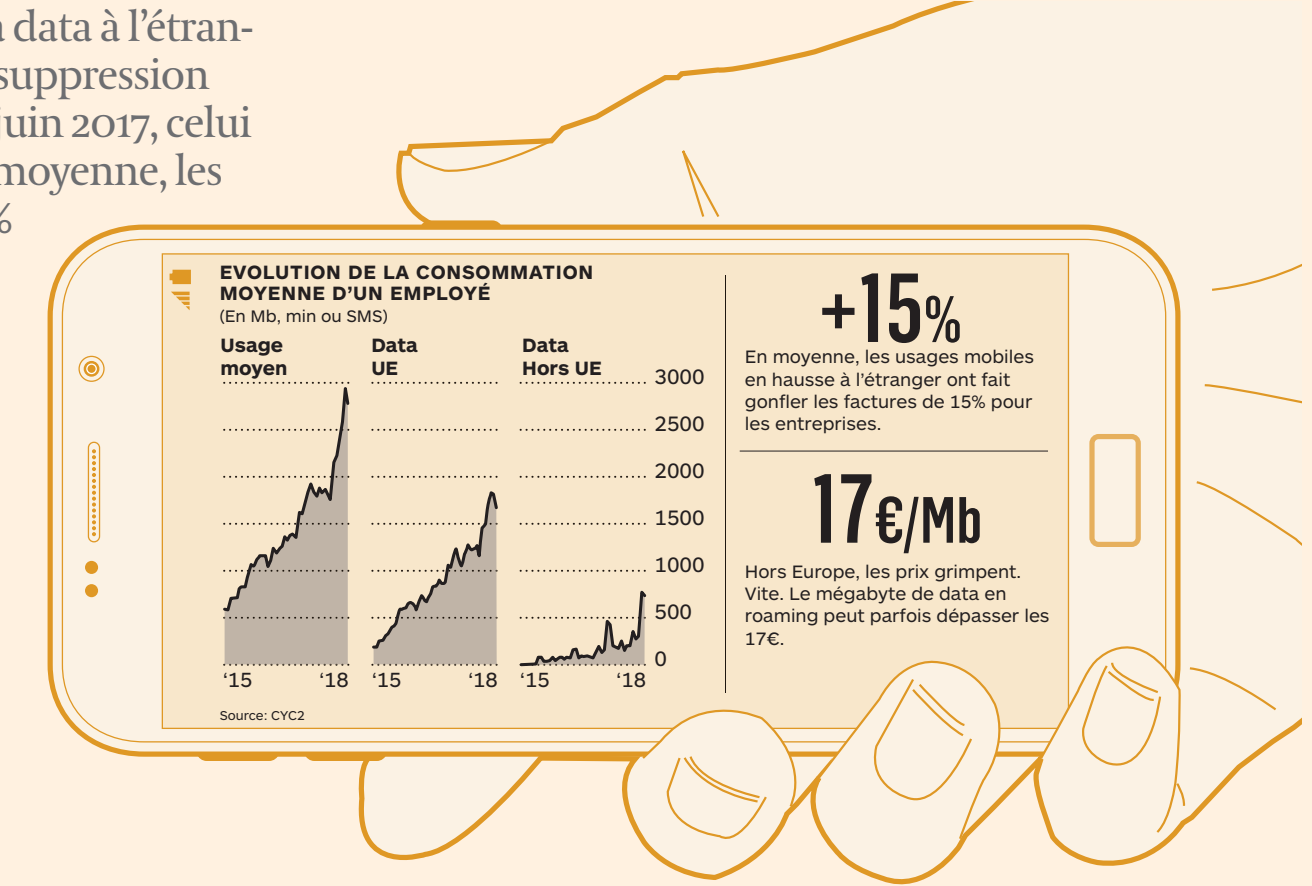
Une bonne chose serait-on tenté de penser, mais qui s'accompagne, en fait, de nouveaux problèmes pour les grands comptes. En moyenne, le coût des factures a bondi en réalité d'environ 15% pour les entreprises du pays, d'après le spécialiste brabançon de l'optimisation financière des ressources corporate, CYC2, qui a compilé les chiffres de ses plus gros clients pour nous – soit près de 15.000 cartes SIM environ.

«Au départ, la réglementation était perçue par le monde de l'entreprise comme une bonne chose qui résolvait de manière significative certains des problèmes liés à l'utilisation du mobile à l'étranger. Une diminution des coûts était attendue», raconte Frédéric Witmeur, directeur général et cofondateur de la boîte, mais, «un an plus tard, force est de constater que le sentiment est différent car de nouveaux problèmes sont apparus, pour déboucher sur autant de soucis qu'auparavant, si pas plus.» L'homme le voit bien dans ses chiffres, «il n'est pas rare d'observer que la note de GSM, suite à un voyage hors Europe, soit désormais le poste le plus élevé dudit voyage.»

En cause, le fait que «si les services de données à l'étranger étaient auparavant désactivés par défaut, c'est maintenant le contraire». Ce qui peut déboucher sur des surprises, comme dans le cas (réel) d'un utilisateur parti deux jours en Arménie, pour revenir en Belgique avec une facture de... 26.000 euros.

Data activée par défaut

Une situation embarrassante (et coûteuse) qui peut venir d'un oubli pur et simple de désactiver l'utilisation des données à l'étranger, mais aussi, bien souvent désormais, d'un changement profond des modes de consommation. «Par le passé, à l'étranger, les utilisateurs acceptaient d'attendre une connexion wifi pour accéder à Internet et à leurs informations. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, ils veulent être connectés en permanence», poursuit le patron. Ce qui passe par une consommation de Netflix ou de Spotify, même dans un cadre professionnel hors du pays d'origine, ou bien par l'utilisation de l'application de messagerie instantanée bien connue qu'est WhatsApp.



Et là, le bât blesse. En effet, l'employé aura tendance à penser que le service est gratuit, sans penser forcément au trafic qu'il génère. Dans certains cas, l'esprit «je m'en fous, c'est la boîte qui paie» prend même le dessus, explique Frédéric Witmeur. «Un discours que tout le monde ou presque a déjà entendu.» Pourtant, une application de cet acabit peut être particulièrement gourmande. «L'on estime qu'il en va d'une consommation d'un mégabyte par minute d'appel sur WhatsApp. Or, dans certains pays non-européens, le prix de ce même méga peut parfois monter jusqu'à 17 euros. Faites le calcul.» Quelques minutes d'appel peuvent vite faire grimper le compteur.

Résultat, «aujourd'hui, quasi toutes les sociétés ont déjà été confrontées à des factures de plusieurs milliers d'euros, voire plus, suite à quelques centaines de mégabytes facturés à l'étranger». Et ce, parfois, sans qu'un SMS d'avertissement n'ait été envoyé aux employés pour les prévenir, ni même que leur abonnement soit stoppé automatiquement, si l'entreprise l'a paramétré.

Enfin, tout ceci sans compter que de nouveaux profils émergent en entreprise, avec des exigences différentes de leurs pairs. «C'est le cas d'étudiants qui entrent dans le monde du travail par exemple. Ils ne comprennent pas le fait d'avoir moins de data par mois que ce dont ils disposaient dans un cadre personnel. Ce qui amène à une situation complexe à gérer: si certains employés se satisfont de 2 gigabytes de données mobiles par mois, d'autres ont besoin, eux, de 25 gigas.» Difficile, donc, d'établir un profil standard.

Une solution brabançonne qui s'exporte... jusqu'en Australie

Face au problème de factures salées à l'étranger, le belge CYC2 commercialise une solution de wi-fi portable à coûts fixes, dépendant uniquement du nombre de jours d'utilisation d'un employé qui peut alors profiter sans stress de l'illimité partout dans le monde.

L'euphorie des premiers jours passée, de même que le problème des factures salées désormais connu, place au pragmatisme suite à la suppression des frais d'itinérance, mi-juin, ayant véritablement libéré les usages des employés à l'étranger.

C'est comme cela que 80 entreprises de taille significative comme GSK ou Allnex – pour huit pays, dont l'Australie –, par exemple, ont fait appel aux services de l'entreprise brabançonne spécialisée dans l'optimisation financière des ressources corporate, CYC2, fondée en 2008 par Frédéric Witmeur, ex-employé d'Orange Business Services, et un collègue d'alors.

Sa mission? Travailler d'une part à la sensibilisation des employés à l'aspect coût de l'utilisation des ressources corporate et, depuis la fin du roaming, du mobile à l'étranger, mais aussi, d'autre part, au suivi des usages excessifs qui se développent en entreprise. Au lieu d'agir a posteriori, la

firme essaie de travailler en amont grâce au «big data» afin de limiter les surprises.

Carte SIM multinationale

Bien consciente du problème de factures salées donc, la boîte commercialise depuis un moment déjà, à la demande des clients échaudés, une solution simple, mais pourtant peu connue: la Wyfibox-e.

De la taille d'un portefeuille, ce petit dispositif permet la création d'un point wi-fi portable, accessible par cinq utilisateurs à la fois. Ici, le système de tarification est plancher: 10 euros par jour d'utilisation, sans limite de volume. Et ce, partout dans le monde, de la Belgique à la Chine, en passant par Abou Dhabi, la Suisse ou encore le Canada.

Bref, «c'est un peu comme si le boîtier contenait une carte SIM pour chaque pays du monde», sourit Frédéric Witmeur, de CYC2.

Un service qui fait mouche, puisqu'il est actuellement testé par un ministère dans le pays, mais est aussi utilisé quotidiennement par une compagnie aérienne ou encore sur les lieux de tournage d'une série bien connue.

Au total, l'entreprise brabançonne a déjà écoulé quelque 200 appareils.

SIMS

ÉPINGLÉ
NICOLAS
KESZEI



Infrabel et l'aéroport de Bruxelles-National sont en pétard

Récemment, Infrabel, le gestionnaire du réseau ferroviaire, a introduit une action en justice devant le tribunal de commerce de Bruxelles contre Brussels Airport. En réalité, le différend remonte à l'année 2006, époque à laquelle les travaux vont bon train (soulignons la qualité du jeu de mots discrètement placé) dans le cadre du Diabolo, le nom du projet de désenclavement ferroviaire de la gare de l'aéroport de Bruxelles-National. À cette époque, cette gare n'était accessible que via Bruxelles. Dans le cadre de ce chantier, Infrabel et Brussels Airport avaient prévu de mener des travaux d'aménagement de la gare de l'aéroport en vue du renforcement de celle-ci avant la construction d'un nouveau terminal. D'après le porte-parole d'Infrabel, une convention signée le 31 octobre 2006 entre Infrabel et Brussels Airport prévoyait le partage du montant des travaux à parts égales, chacun s'engageant à verser 600.000 euros. Aujourd'hui, il semble que Brussels Airport se fasse quelque peu tirer l'oreille pour régler la facture. Effectivement,

Les deux parties vont devoir se montrer patientes. L'affaire a été fixée en 2020 devant le tribunal de commerce.

du côté de l'aéroport, on ne l'entend pas de cette oreille. La porte-parole de Brussels Airport nous a expliqué que l'aéroport réclame une série de factures pour des services de sécurité et de maintenance. Il semble que l'aéroport estime que les deux factures pourraient s'annuler par le biais de la compensation. Cette vision des choses ne semble pas partagée par Infrabel où l'on explique que Brussels Airport se trouve bien mal en peine de justifier les frais réclamés. Bon, en tout état de cause, du côté de l'aéroport de Bruxelles-National, on explique que l'affaire est actuellement entre les mains des juristes et que tout sera fait pour tenter de trouver une solution à l'amiable. On ne voudrait pas mettre notre grain de sel dans cette histoire, mais cette solution nous semble être la voie de la sagesse, sachant que l'affaire a été fixée au rôle pour l'année 2020. Au rythme où vont les choses, qui nous dit que d'ici là Marc Coucke n'aura pas racheté Infrabel et Brussels Airlines!

Les intérêts notionnels resteront stables l'année prochaine

Le taux de la déduction pour capital à risque restera quasiment inchangé en 2019. Pour la première fois, son adaptation n'aura pas d'effet budgétaire. Cet avantage fiscal a perdu de son attrait depuis la réforme de l'Isoc.

PHILIPPE GALLOY

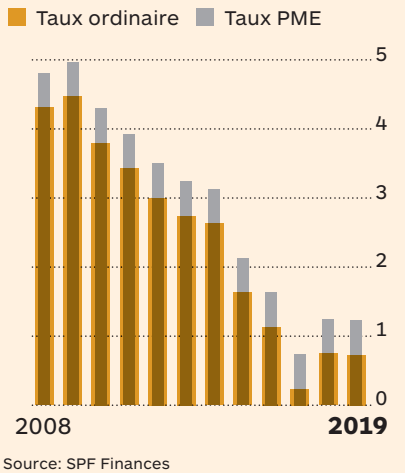
Une complication en moins pour le prochain exercice budgétaire fédéral. Pour la première fois depuis l'introduction des intérêts notionnels, le taux de ces derniers restera quasiment inchangé l'année prochaine, ce qui signifie que les entreprises qui bénéficient de cet avantage fiscal auront une ristourne équivalente à celle de 2018. Cette adaptation ne devrait donc pas avoir de fort impact sur le budget fédéral, contrairement à ce qui s'est déjà produit dans le passé.

En 2019, le taux des intérêts notionnels

atteindra 0,726%, contre 0,746% cette année, d'après les calculs de L'Echo, confirmés par des experts-comptables fiscalistes. Cette baisse de seulement 0,02 point de pourcentage, la plus faible variation depuis l'introduction de la mesure en 2006, s'applique aussi au taux pour les PME qui passera donc de 1,246% à 1,226%. Cela signifie que les entreprises pourront déduire un montant à peu près stable de leurs revenus imposables, ce qui implique qu'elles paieront plus ou moins le même impôt, abstraction faite des autres paramètres influençant l'impôt des sociétés.

Pour les entreprises qui envisagent d'augmenter leurs fonds propres, la stagnation des intérêts notionnels n'est pas une bonne nouvelle. Le taux de la déduction pour capital à risque, dénomination officielle de cet avantage fiscal, reste en effet historiquement bas. Le taux de 0,726% applicable en 2019 (exercice d'imposition 2020) sera le

ÉVOLUTION HISTORIQUE DU TAUX DES INTÉRÊTS NOTIONNELS



deuxième plus faible de l'histoire de cette mesure.

À cause des taux des OLO

Rappelons en outre que le champ d'application des intérêts notionnels a été fortement limité par la récente réforme de l'impôt des sociétés (Isoc). Depuis cette année, la déduction pour capital à risque ne s'applique plus qu'à la moyenne des augmentations de capital des cinq dernières années et non à l'intégralité des capitaux des entreprises. Le but était de financer partiellement la baisse du taux nominal de l'Isoc, qui est passé de 33,99% à 29,58% et doit encore diminuer jusqu'à 25% en 2020.

Ces modifications auront davantage d'impact budgétaire que l'adaptation du taux des intérêts notionnels. Dans le passé, cette dernière avait régulièrement provoqué des variations de recettes fiscales à hauteur de plusieurs centaines de millions d'euros.

La faiblesse récurrente du taux de la déduction pour capital à risque depuis quelques années résulte de la faiblesse des taux d'intérêt sur les marchés. La loi prévoit que le taux de l'intérêt notionnel utilisé pour déterminer la déduction à l'Isoc se calcule à l'aide des rendements des obligations linéaires (OLO) à dix ans, soit les titres de dette de l'État belge d'une maturité de dix ans. Le taux est formé par la moyenne des indices de référence des OLO des mois de juillet, août et septembre publiés par le service public fédéral de l'Économie. Comme, durant la période estivale, les taux d'intérêt des obligations belges sont restés très proches des niveaux observés l'an dernier à la même époque, la moyenne de 2019 diffère à peine de celle de 2018.

Ces derniers mois, la limitation de cet avantage fiscal a conduit plusieurs groupes internationaux à déménager leur banque interne hors des frontières du Royaume.